

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N°2023/382 du jeudi 23 novembre 2023 Portant fermeture temporaire du terrain sportif végétal du site sportif Champrosay

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

**CONSIDÉRANT** que le terrain végétal du site Champrosay est dénaturé par les derniers épisodes météorologiques,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la sécurité des activités sportives sur cette aire de jeux devenue impropre à la pratique du football,

**SUR** proposition du Service des Sports,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le terrain de jeux végétal du site Champrosay, rue du bas de Champrosay 91210 DRAVEIL, sera fermé le samedi 25 et le dimanche 26 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Président du Comité Départemental de l'Essonne de rugby,
- Monsieur le Président du District de Football de l'Essonne,
- Madame la Directrice des Services Technique et de l'Urbanisme,

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T 01 69 02 52 52  
F 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 NOV. 2023**

Publié le : **24 NOV. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 23 novembre 2023.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

